



D'ASSURANCE-EMPLOI | CANADA

Puis-je faire une demande d'assurance-emploi pendant un licenciement temporaire?

Oui! En général, l'assurance-emploi (AE) verse des prestations régulières aux personnes qui perdent leur emploi sans que ce soit leur faute (par exemple, en raison d'une pénurie de travail, d'un licenciement saisonnier ou massif) et qui sont disponibles pour travailler. Vous pouvez demander des prestations même si vous n'avez pas encore reçu votre relevé d'emploi. Pour plus de détails sur les types de prestations disponibles et l'admissibilité, veuillez consulter le site Internet à l'adresse suivante : www.canada.ca Veuillez contacter le Gouvernement du Canada dès maintenant pour remplir votre demande en ligne ou composez le numéro sans frais suivant : 1-800-206-7218. Veuillez prendre en note qu'il se peut que le volume d'appels soit plus élevé que d'habitude. Complétez votre demande en ligne si ce n'est pas urgent. AEO fera parvenir votre relevé d'emploi directement à Service Canada.